



Ministère
de la Communauté
française

CIRCULAIRE N° 2500

DATE 13/10/2008

**Objet : CIRCULAIRE RELATIVE AUX ASSURANCES SCOLAIRES AFFERENTES
AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE**

Réseau : Communauté française

Niveau : Tous

- A Monsieur le Ministre en charge de l'enseignement
obligatoire,
Aux Chefs d'établissement d'enseignement organisé par la
Communauté française,
Aux Administrateurs d'internats et homes d'accueil permanent.

Pour information :

- Aux Membres du service général de l'Inspection,
Aux Vérificateurs de l'enseignement,
Aux Directeurs des Centres Psycho-Médico-Sociaux organisés
par la Communauté française,
Aux Associations de parents,
Aux Organisations syndicales.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Direction générale de l'enseignement obligatoire		AGERS
Documents à renvoyer	OUI	NON	
Nombre de page	2		
Mots-clés	Assurances – service - ressource		
Duplicata	www.adm.cfwb.be		

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que pour toutes questions relatives aux termes et à l'application des polices d'assurances scolaires, il y a lieu de contacter le service ressource suivant :

Direction des Affaires juridiques et contentieuses
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.32.82

J'attire votre attention sur le fait que l'assurance scolaire comporte 2 volets :

- l'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés (pouvoir organisateur, chef d'établissement, enseignant, élève) à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire ;
- l'assurance « accidents corporels » couvrant les accidents corporels survenus aux assurés dans le cadre de l'activité scolaire et ce en-dehors de toute recherche de responsabilité d'un des assurés.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE